

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021\_ 0018

ARRÊTÉ

**OBJET : RÉCEPTION DES TRAVAUX REFERENCES AT N° 077.337.18.00005 ET AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : LYCÉE GÉRARD DE NERVAL L01. ENSEIGNEMENT, SIS, 89 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** le procès-verbal n°2020.19 affaire n°18, dossier n° ERP : **E33700042.000** du 10 décembre 2020 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis :

- **un avis favorable** à la réception des travaux référencés AT n°077.337.18.00005;
- **un avis favorable** à la poursuite des activités de l'établissement :

**LYCEE GERARD DE NERVAL**

**L01. ENSEIGNEMENT**

**89, COURS DES ROCHES  
(77186) NOISIEL**

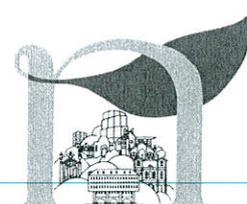
Classement de type (S) : R - 2<sup>ème</sup> catégorie

ARRÊTE

**ARTICLE 1:** A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, le Lycée Gérard de Nerval - L01 Enseignement, sis 89 Cours des Roches à Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées *dans un délai de 6 mois*. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis au Service Technique de la Mairie de NOISIEL.

1/4



Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

Portant « RÉCEPTION DES TRAVAUX REFERENCES AT n° 077.337.18.00005 ET AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : LYCÉE GÉRARD DE NERVAL LO1. ENSEIGNEMENT, SIS, 89 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) »

Après étude des documents et visites des lieux les prescriptions suivantes sont formulées :

Prescription nouvelle :

1. Lever les 2 observations du rapport de vérifications réglementaires après travaux établi par le bureau DEKRA sous la référence n° 052055912001R001, en date du 19/11/2020, à savoir :

1.1- NC1 : Remédier aux non conformités présentes pour l'ouverture des exutoires de désenfumage existants au R+1 : DAC 6 - vérin HS.

1.2- NC2 : Lever l'observation restante dans le PV de réception technique SSI indice B du 24/01/2020 établi par IPS - OBS 1 - fonctionnement des exutoires de la ZF1 - DAC n° 6.

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2014.24, affaire n° 15, en date du 03/12/2014) :

2. Répondre à l'observation du rapport de vérifications réglementaires après travaux n° 50622154/14, établi par le bureau de contrôle DEKRA, dans le cadre du réaménagement du logement de fonction, le 19/04/2013, précisant qu'une demande de dérogation est prévue concernant la largeur des portes, mesurées à 0,70 m (article R. 123-1 du Code de la construction et de l'habitation).

3. Prévoir la mise en conformité des locaux de l'établissement pour l'évacuation des handicapés, conformément aux dispositions de l'article GN 8 de l'arrêté du 24 septembre 2009 (article R. 123-48 du Code de la construction et de l'habitation).

a) Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ;

b) Formaliser, dans le dossier prévu à l'article R. 123-22, la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction, en tenant compte des différentes situations de handicap ;

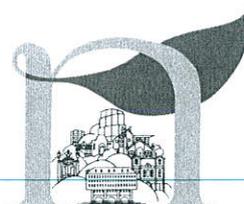
c) Créer, à chaque niveau, des espaces d'attente sécurisés ;

d) Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés ;

e) Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément ;

f) Garder au niveau de l'exploitant, la trace de la (ou des) solutions(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage et validée(s) par la commission de sécurité compétente ;

2/4



Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

Portant « RÉCEPTION DES TRAVAUX REFERENCES AT n° 077.337.18.00005 ET AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : LYCÉE GÉRARD DE NERVAL LO1. ENSEIGNEMENT, SIS, 89 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) »

g) Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicaps.

Nota : En effet, l'arrêté du 24 septembre 2009 paru au journal officiel et portant approbation de dispositions modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (accueil des personnes handicapés), indique que ces dispositions sont applicables aux établissements existants.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Responsable de l'établissement ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes ;
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy ;
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

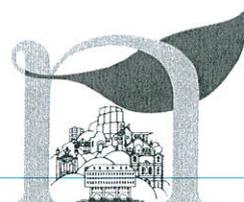
Fait à Noisiel, le - 4 FEV. 2021



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

3/4



Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

Portant « RÉCEPTION DES TRAVAUX REFERENCES AT n° 077.337.18.00005 ET AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : LYCÉE GÉRARD DE NERYAL LO1. ENSEIGNEMENT, SIS, 89 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) »

**Cadre réservé à l'AG**

Transmis au représentant de l'État le 11 FEV. 2021  
Affiché en Mairie le 11 FEV. 2021  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 11 FEV. 2021  
Notifié le 11 FEV. 2021

